

**ACA asbl**Organisme de contrôle agréé
Installations électriquesMeensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

513600638

Réf: 2019034026

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Place du Jeu de Balle 6, 7060 HORRUES				
Propriétaire:	/				
Cliant:	SERVIBATI Xavier Dubois, Rue de la Sille 6, 7822 MESLIN-L'EVEQUE				
Type de locaux:	Maison	GRD:	ORES	Tarif:	Bihoraire
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	20325118	Index:	J - 088335,4 / N - 179821,6 kWh
Installateur:	/				
N° TVA:	/	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Frédéric Querriaux				Date du contrôle: 01/04/2019

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Art. 271/271bis Contrôle périodique (vente)	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire:	Installation complètement renouvelée après 01/10/1981	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à:	/	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3 x 230V	Courant nominal max:	40 A	Courant nominal sécurité principale:	63,00
Section du câble d'arrivée:	4x16 mm²	Type:	EXVB		
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Section:	/
				Conducteur de terre:	16 mm²
Différentiel principal - In:	63 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	Aucun	Sensibilité DI :		Nombre de pôles:	
Différentiel(s) secondaire(s) extra:					
Nombre de circuits:	23	Nombre de coffrets:	3		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	25,6 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	Pas en ordre
Isolement générale:	4,50 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	Pas en ordre
Protection contre les contacts directs:	Pas en ordre				

**Conclusion :
L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE**L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:
1 an après date du contrôle ☒ par le même organisme (*)**NOMBRE D'ANNEXES**
Schéma d'implantation: Non
Schéma unifilaire: Non
Plan influences externes: N/A
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôleACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit - le cas échéant - être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

Disj A Broche 3x10A / 3x16A / 18x20A / 1x????
Disj Auto BIP 1x10A / 1x20A
Disj Auto TRI 1x25A / 1x40A

Coffre Garage
Disj Auto BIP 1x6A / 3x20A

Coffret Abri de Jardin
Disj Auto BIP 1x16A
Disj Auto TRI 1x32A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- AH : Il est conseillé d'obturer correctement et complètement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans l'écran de protection,...). (art. 19)
- AK : Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises avec broche de terre reliée à la prise de terre.
- B : On ne peut pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- D : L'éclairage n'est pas placé définitivement.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions - Installation de la prise de terre:

- 3.03. : La prise de terre / la boucle de terre n'est pas réalisée, ni raccordée conformément aux prescriptions (p.e. dans le béton). (art 86.01)
- 3.06. : Les liaisons équipotentielles principales: elles manquent / elles ne sont pas complètes / elles ne sont pas vert/jaune / la section n'est pas correcte (min 6mm²). (art 72, 78.05, 86.05)
- 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions - Coffrets de repartition:

- 4.06. : (Re)placez la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension. (art 19, 49.01, 248)
- 4.07. : Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement. (art 19)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.11. : Le degré de protection (IP) du tableau n'est pas respecté en fonction des influences externes. (art 19, 225 - 234)
- 4.12. : La section du câblage interne du tableau n'est pas adaptée à l'intensité de la protection principale. (art 116, 117)
- 4.13. : L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art. (art 5, 205)
- 4.19. : La partie intérieure du coffret de repartition doit être dépoussiérée.

Infractions - Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
- 5.06. : Les connexions entre le différentiel et les borniers/peignes de raccordements doivent être réalisées avec du cuivre massif ou avec des conducteurs souples équipés d'embouts sertis ou équivalents. (art 251.05)
- 5.08. : Prévoyez un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour l'installation de salles de bains/douches. Cet interrupteur différentiel est inférieure à celui placé à l'origine de l'installation. (art 86.08)
- 5.09. : Prévoyez un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables. Cet interrupteur différentiel est inférieure à celui placé à l'origine de l'installation. (art 86.08)

Infractions - Protection contre les surintensités:

- 6.01B. : Une protection contre les surintensités doit être prévue à l'origine du câble d'alimentation des coffrets secondaires, installés à plus de 3m de distance du tableau de répartition principal. (art 114 à 133)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diazed et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)
- 6.08. : Les circuits prises ou circuits mixtes (prises + éclairages) doivent être réalisés avec des conducteurs d'une section minimale de 2.5 mm². (art 198)
- 6.08B. : Les circuits prises ou circuits mixtes (prises + éclairages) doivent être protégés par un disjoncteur automatique ou un fusible avec intensité nominale maximale de 20A respectivement 16A. (art 5, 7, 116)
- 6.09. : Pour le raccordement de cuisinières électriques, buanderies et lessiveuses, prévoir un conducteur d'une section de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphasé. (art 198)
- 6.11. : Circuits à équilibrer: les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (art 117)
- 6.12. : L'indication de l'ampérage des fusibles ou disjoncteurs n'est pas visible ou est effacé. (art. 7, 117)

Infractions - Installation électrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.04A. : Tous les interrupteurs, socles de prises, etc. doivent être munis de caches de protection nécessaires. (art 49)
- 7.05. : Les connexions doivent être réalisées dans les tableaux, les boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs et aux prises de courant, dans les armatures de plafond, servant à suspendre l'éclairage et de dérivation. (art 207.07)
- 7.14A. : Adaptez le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé. (art 19, 86.10)
- 7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)
- 7.23A. : L'utilisation des rallonges électriques/fiches en pose fixe n'est pas permise. (art. 249.02)

Infraction - Conducteurs et code de couleur:

- 8.03. : Protégez le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits susceptibles aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.). (art 201, 209)
- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)
- 8.09. : Les conducteurs du type VOB ne sont pas placés partout en tubes ou goulottes appropriées. (art 214)
- 8.10. : La profondeur minimale des câbles souterrains est moins de 60cm. (art 187)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVf, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacés par des câbles du type XVB. (art 198)
- 8.22 : Des câbles du type XVB ne peuvent pas être utilisés à l'extérieur sous-sol, à moins qu'ils soient placés dans un tuyau qui forme une unité continue et qui débouche à ses deux extrémités au-dessus du niveau du sol. (art 198)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

3,12 Cuisine

3,03 Il ne peut y avoir deux terres pour le même bâtiment

6,08 A Vérifier

6,08B A Vérifier

6,09 A Vérifier

7,04 Cuisine / Garage SDB 1 / Chambre 1 / Chambre 2

7,04A Garage / Hall étage /

7,05 Cuisine / Abri de Jardin

7,20 Cuisine / Abri de Jardin

7,23 Cuisine / Etage

7,23 A Grenier

8,03 Extérieur / Abri de Jardin

8,05 Local compteur / Cuisine / Garage

8,09 Local compteur

8,17 Local compteur / Cuisine Abri de Jardin

8,10 Extérieur

8,22 Extérieur



ACA asbl

Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

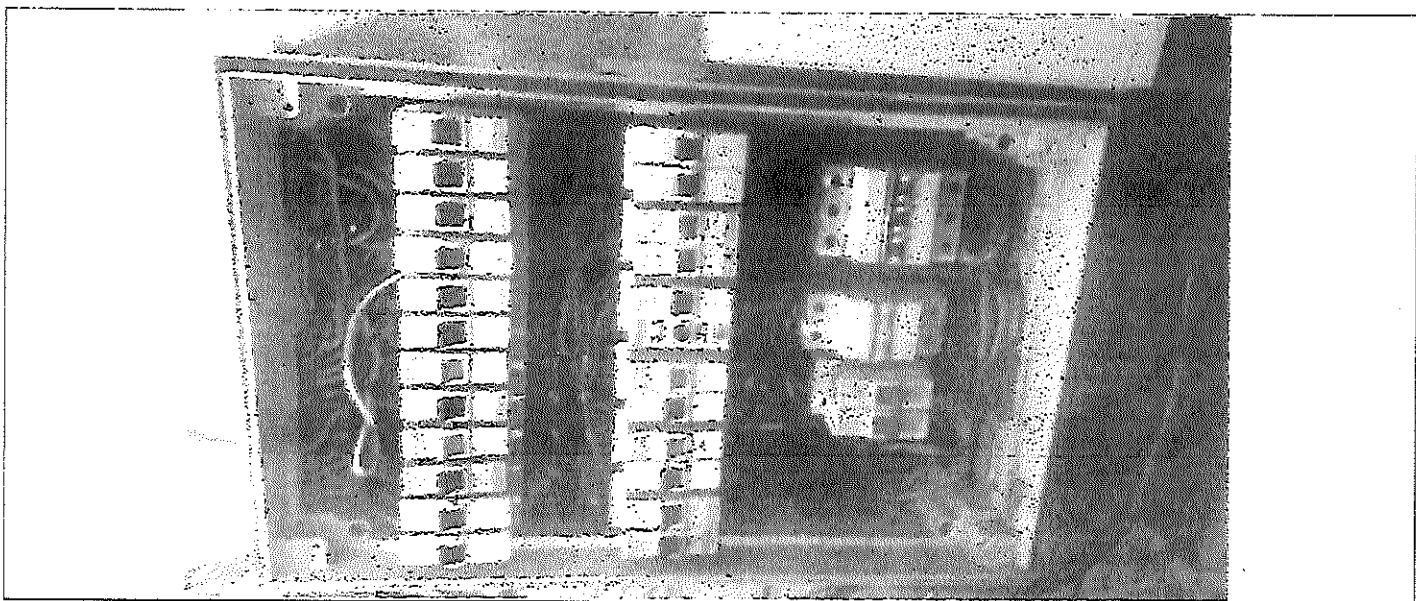
Réf: 2019034026

ANNEXE – INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Annexe à rapport n°:	513600638	Tension nominale: 3 x 230V
Lieu du contrôle:	Place du Jeu de Balle 6 , 7060 HORRUES	
Propriétaire:	/	
Agent-visiteur:	Frédéric Queriaux	Date du contrôle: 01/04/2019

Schéma d'implantation simplifié (Art. 276bis) ou photo/schéma de l'installation (électrique)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

Frédéric Queriaux



ACA asbl

Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

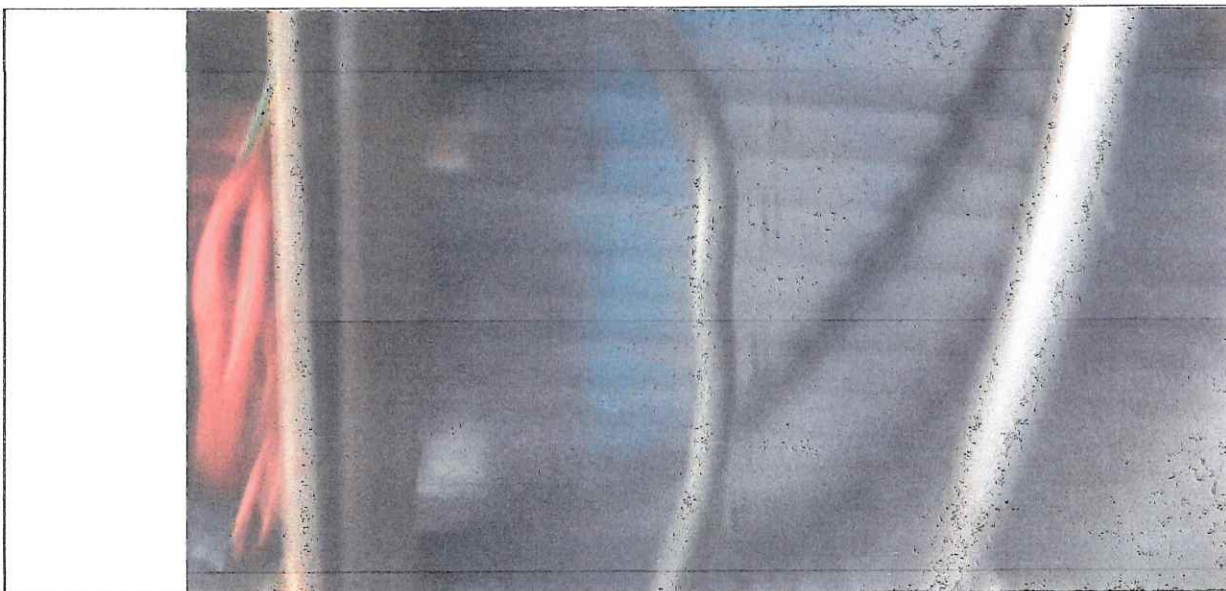
Réf: 2019034026

ANNEXE – INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Annexe à rapport n°:	513600638	Tension nominale: 3 x 230V
Lieu du contrôle:	Place du Jeu de Balle 6 , 7060 HORRUES	
Propriétaire:	/	
Agent-visiteur:	Frédéric Queriaux	Date du contrôle: 01/04/2019

Schéma d'implantation simplifié (Art. 276bis) ou photo/schéma de l'installation (électrique)



Signature client:

Signature agent-visiteur:



ACA asbl

Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

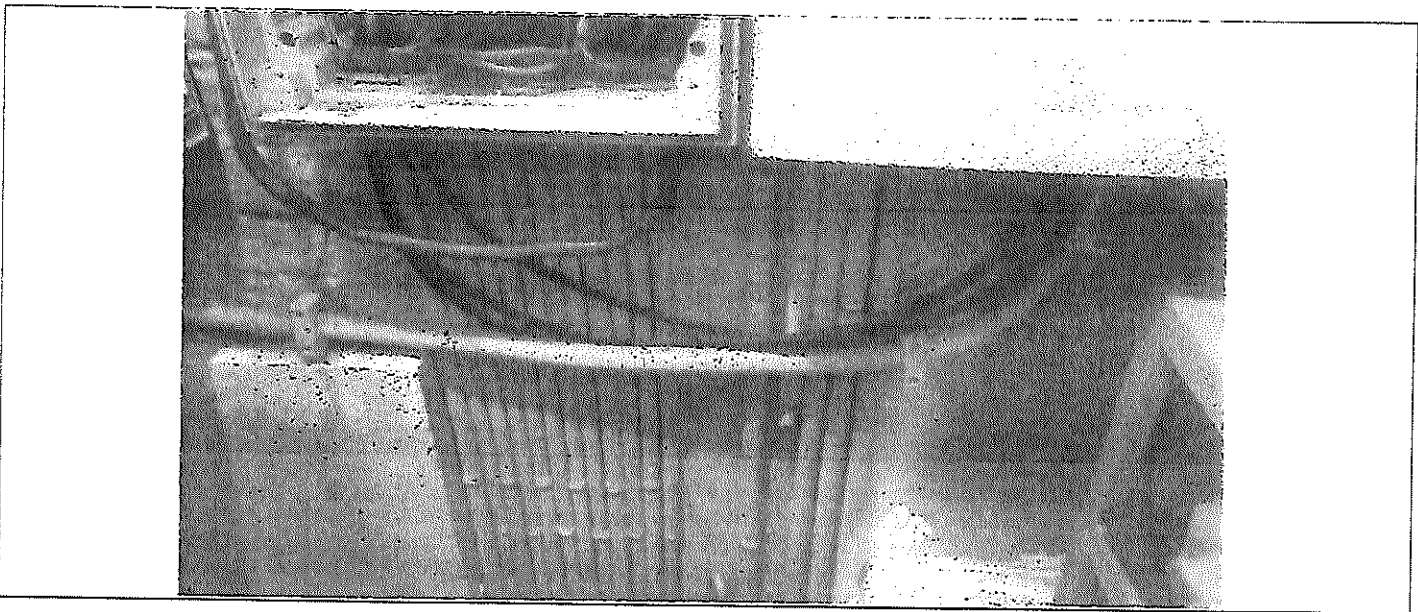
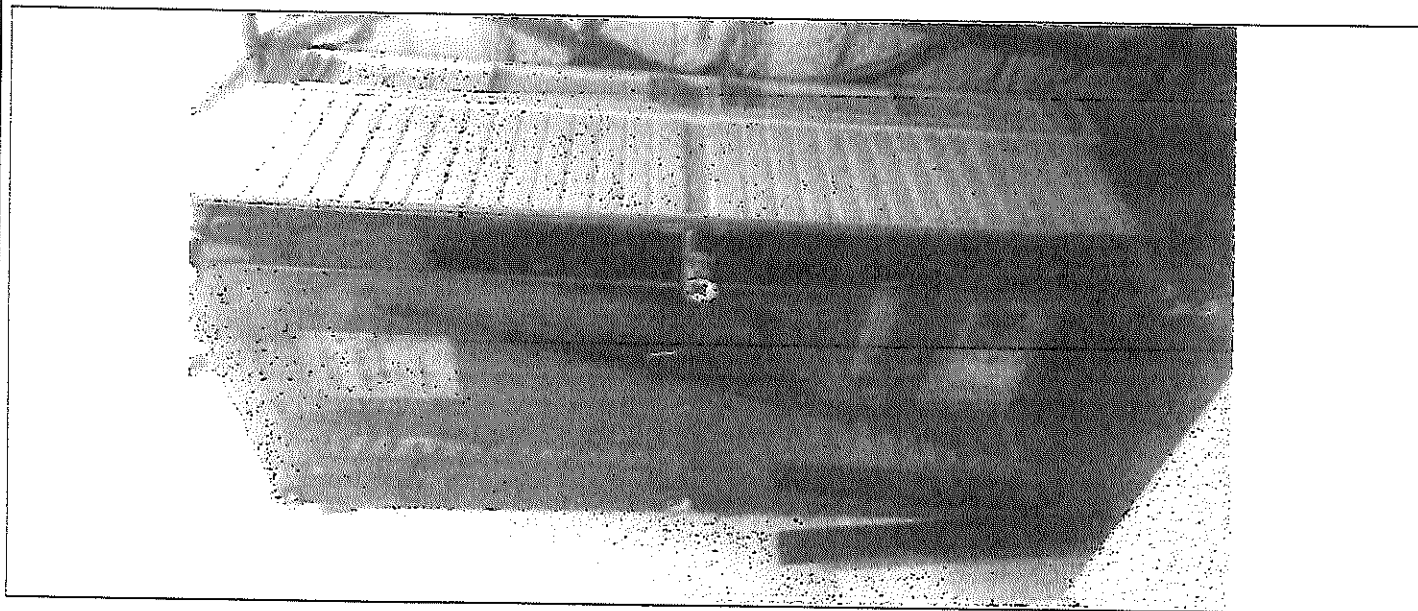
Réf: 2019034026

ANNEXE – INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Annexe à rapport n°:	513600638	Tension nominale: 3 x 230V
Lieu du contrôle:	Place du Jeu de Balle 6 , 7060 HORRUES	
Propriétaire:	/	
Agent-visiteur:	Frédéric Quémiaux	Date du contrôle: 01/04/2019

Schéma d'implantation simplifié (Art. 276bis) ou photo/schéma de l'installation (électrique)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

[Signature]



ACA asbl

Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Réf: 2019034026

ANNEXE – INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Annexe à rapport n°:	513600638	Tension nominale: 3 x 230V
Lieu du contrôle:	Place du Jeu de Balle 6 , 7060 HORRUES	
Propriétaire:	/	
Agent-visiteur:	Frédéric Queriaux	Date du contrôle: 01/04/2019

Schéma d'implantation simplifié (Art. 276bis) ou photo/schéma de l'installation (électrique)



Signature client:

Signature agent-visiteur:



ACA asbl

Organisme de contrôle agréé
Installations électriques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

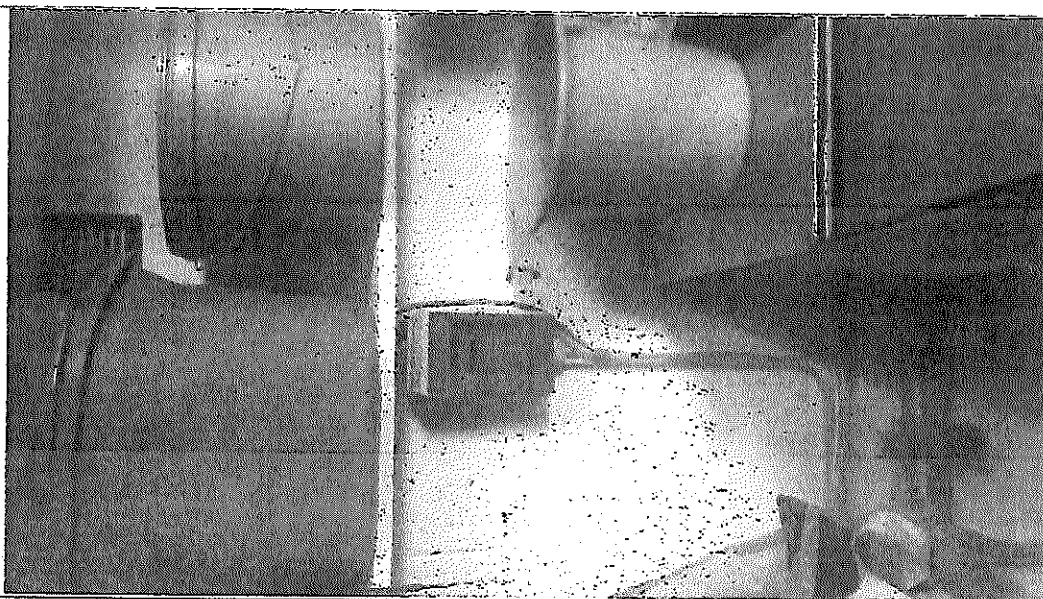
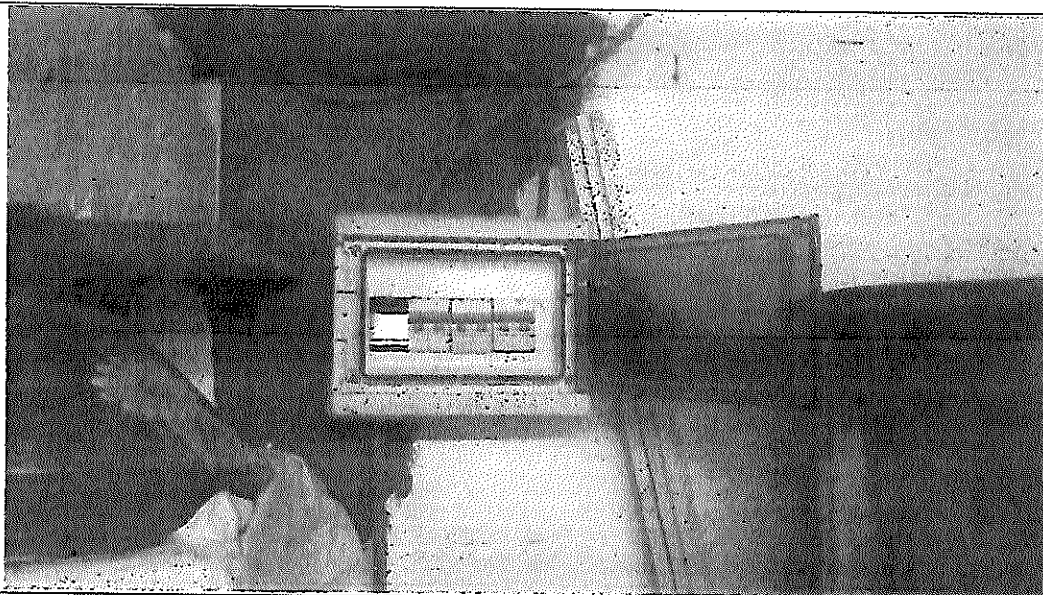
Réf: 2019034026

ANNEXE – INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION

Données générales

Annexe à rapport n°:	513600638	Tension nominale: 3 x 230V
Lieu du contrôle:	Place du Jeu de Balle 6 , 7060 HORRUES	
Propriétaire:	/	
Agent-visiteur:	Frédéric Queriaux	Date du contrôle: 01/04/2019

Schéma d'implantation simplifié (Art. 276bis) ou photo/schéma de l'installation (électrique)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

Frédéric Queriaux